II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

DOCUMENTS JOINTS AU BUDGET GENERAL POUR L'UNION EUROPEENNE

Etats des recettes et des dépenses de l'Office Communautaire des Variétés Végétales (OCVV) pour l'exercice 1998 (Budget rectificatif)

(98/681/CE)

Conformément à l'article 14 du règlement financier de l'Office Communautaire des Variétés Végétales, arrêté par son Conseil d'administration en date du 7 avril 1998, "le budget ainsi que le tableau des effectifs sont publiés au *Journal officiel des Communautés européennes*".

OCVV

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en écus, sauf indication contraire.

ETAT DES DEPENSES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
1	PERSONNEL	516,636.31	1,441,722.77	3,112,550.00	3,112,550.00
2	IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT	216,087.43	454,221.78	1,616,500.00	3,774,200.00
3	DEPENSES OPERATIONNELLES	483,776.00	934,004.81	1,945,500.00	1,945,500.00
10	AUTRES DEPENSES	0.00	300,000.00	0.00	0.00
	TOTAL GENERAL	**1,216,499.74**	**3,129,949.36**	**6,674,550.00**	**8,832,250.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
110	***Fonctionnaires & agents temporaires occup. un emploi prévu au tableau des effectifs***				
1100	Traitements de base	200,610.09	605,536.87	1,002,700.00	982,700.00
1101	Allocations familiales	19,593.75	68,109.39	173,950.00	173,950.00
1102	Indemnités de dépaysement et d'expatriation	21,611.86	88,584.71	180,250.00	180,250.00
1103	Indemnité forfaitaire	1,267.72	2,968.09	8,700.00	8,700.00
	Total de l'article 100	243,083.42	765,199.06	1,365,600.00	1,345,600.00
111	***Autres agents***				
1110	Agents auxiliaires	157,087.50	132,225.10	97,850.00	97,850.00
1111	Interprètes auxiliaires	0.00	0.00	pm	pm
1112	Agents locaux	0.00	0.00	pm	pm
1113	Conseillers spéciaux	0.00	2,368.96	65,250.00	65,250.00
1114	Traducteurs auxiliaires	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 111	157,087.50	134,594.06	163,100.00	163,100.00
	s/TOTAL DU CHAPITRE 11	**400,170.92**	**899,793.12**	**1,528,700.00**	**1,508,700.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Commentaires
110	
1100	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 66, qui s'applique conformément au règl. (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27.7.1994 (JO n° L227 du 1.9.1994, p.1.). Ce crédit est destiné à couvrir les traitements de base des fonctionnaires et des agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs.
1101	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62, 67 et 68bis, ainsi que la section I de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les allocations familiales, à savoir : - l'allocation de foyer ; - l'allocation pour enfant à charge ; - l'allocation scolaire, des fonctionnaires permanents et agents temporaires.
1102	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 62 et 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires permanents et des agents temporaires.
1103	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 4bis de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité forfaitaire des fonctionnaires et des agents temporaires de catégorie C affectés à un emploi de dactylographe, de sténodactylographe, de télexiste, de secrétaire de direction ou de secrétaire principale.
111	
1110	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son art. 3 et son Titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les allocations familiales, les indemnités de dépaysement et la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents auxiliaires ainsi que l'indemnité de secrétariat et les indemnités journalières temporaires, et à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge du poste 1190.
1111	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son art. 3 et son titre III. Ce crédit a pour objet de remplacer les effectifs en recourant occasionnellement à l'intervention d'interprètes expérimentés pouvant couvrir les langues de travail de l'Office. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des interprètes auxiliaires, à l'exception toutefois des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont à charge du poste 1190.
1112	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son art.4 et son titre IV. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des agents locaux.
1113	Conseillers spéciaux. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération, les frais de voyage et les frais de séjour des membres de la Chambre de recours.
1114	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son art. 3 et son titre III. Ce crédit est destiné à couvrir la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des traducteurs auxiliaires, à l'exception des montants payés sous forme de coefficient correcteur, qui sont imputés au poste 1190.

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
112	***Perfectionnement professionnel du personnel, cours de langue, recyclage et information du personnel***	0.00	9,440.40	60,400.00	60,400.00
	Total de l'article 112	0.00	9,440.40	60,400.00	60,400.00
113	***Couverture de risques de maladie & accident & maladie professionnelles, et couverture du risque de chômage & maintien droits à pens°***				
1130	Couverture de risques de maladie	6,820.64	20,583.72	34,100.00	34,100.00
1131	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle	1,544.45	4,662.26	7,900.00	7,900.00
1132	Couverture du risque de chômage des agents temporaires	1,604.60	4,843.43	8,050.00	8,050.00
1133	Constitution ou maintien des droits à pension pour les agents temporaires	0.00	0.00	165,450.00	165,450.00
	Total de l'article 113	9,969.69	30,089.41	215,500.00	215,500.00
	s/TOTAL DU CHAPITRE 11	**410,140.61**	**939,322.93**	**1,804,600.00**	**1,784,600.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Commentaires
112	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 24 troisième alinéa. Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation des cours de langues, des séances d'information à l'entrée en fonctions, des cours pour l'amélioration des connaissances professionnelles, le recyclage profes--sionnel, des cours sur l'utilisation des méthodes modernes, des séminaires, etc. Il couvre également les dépenses résultant de l'achat du matériel et de la documentation nécessaires, ainsi que du recours à des experts en méthodes d'organisation.
113	
1130	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 72. Règlementation relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale de de l'assurance contre les risques de maladie (3,4% de traitement de base); la contribution des agents s'élève à 1,7% du traitement de base.
1131	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 73 et l'article 15 de son annexe VIII. Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part patronale contre les risques de maladie maladie professionnelle et d'accident (0,67% du traitement de base) et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière (supplément de 2% appliqué aux crédits ainsi calculés portant le taux à 0,6834%) pour couvrir les dépenses en cas de non intervention de l'assurance (article 73 du statut).
1132	Règlement (CECA, CEE, Euratom) n° 2799/85 du Conseil du 27 septembre 1985, modifiant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés (JO n° L 265 du 8.10.1985, p. 1), et notamment son article 28bis. Ce Crédit est destiné à couvrir le risque de chômage des agents temporaires.
1133	Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son article 42. Ce crédit est destiné à couvrir les versements à effectuer par l'institution en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leurs pays d'origine (16,50% du traitement de base).

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
114	***Allocations et indemnités diverses***				
1140	Allocations de naissance et en cas de décès	0.00	199.61	17,050.00	17,050.00
1141	Frais de voyages annuels du lieu d'affectation au lieu d'origine	0.00	2,474.54	138,400.00	98,400.00
1142	Indemnités de logement et de transport	0.00	0.00	pm	pm
1143	Indemnités forfaitaires de fonction	504.44	1,802.08	2,000.00	2,000.00
1144	Indemnités forfaitaires de déplacement	0.00	883.07	2,700.00	2,700.00
1145	Indemnités spéciales pour les comptables et régisseurs d'avances	0.00	0.00	3,400.00	3,400.00
1149	Autres indemnités et remboursements	0.00	0.00	28,600.00	28,600.00
	Total de l'article 114	504.44	5,359.30	192,150.00	152,150.00
	s/TOTAL DU CHAPITRE 11	**410,645.05**	**944,682.23**	**1,996,750.00**	**1,936,750.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Commentaires
114	
1140	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 70, 74 et 75. Ce crédit est destiné à couvrir : - l'allocation de naissance - en cas de décès d'un fonctionnaire : = la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès = les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt.
1141	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 8 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir le paiement forfaitaire des frais de voyage pour le fonctionnaire ou l'agent temporaire, pour son conjoint et pour les personnes à sa charge, du lieu d'affectation au lieu d'origine, dans les conditions suivantes : - une fois par année civile si la distance en chemin de fer est supérieure à 50 et inférieure à 725 km, - deux fois par année civile si la distance en chemin de fer est moins 725 kilomètres.
1142	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 14bis et 14ter de son annexe VII. Règl. n° 6/66/Euratom, 121/66/CEE des Conseils, du 28 juillet 1966, portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de logement peut être accordée, ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO n° 150 du 12-08-1966, p. 2749/66). Règl. n° 7/66/Euratom, 122/66/CEE des Conseils, du 28 juillet 1966, portant fixation de la liste des lieux où une indemnité de transport peut être accordée, ainsi que du montant maximal et des modalités d'attribution de cette indemnité (JO n° 150 du 12-08-1966, p. 2751/66). Ce poste est destiné à couvrir l'indemnité de logement et/ou de transport pour le fonctionnaire affecté dans un lieu où les conditions sont reconnues particulièrement difficiles et/ou onéreuses.
1143	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 14 de son annexe VII. Ce poste est destiné à couvrir l'indemnité de fonction pour certains fonctionnaires appelés à engager régulièrement des frais de représentation en fonction de la nature des tâches qui leur sont confiées.
1144	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment l'article 15 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité de déplacement ne pouvant pas excéder 3.000 FB par mois, dont bénéficient : - les fonctionnaires de grade A1 et A2 qui ne disposent pas de voiture de service; - les fonctionnaires d'autres grades auxquels leurs fonctions imposent de constants déplacements qu'ils sont autorisés à effectuer avec leur voiture privée. Cette indemnité constitue le remboursement forfaitaire des frais de déplacement à l'intérieur du périmètre de la ville d'affectation.
1145	Règlement financier du 08 avril 1998, applicable à l'Office communautaire des variétés végétales et notamment son article 64, paragraphe 3. Ce crédit est destiné à couvrir l'indemnité spéciale accordée aux fonctionnaires ayant la qualité de comptable, de comptable subordonné ou de régisseur d'avances.
1149	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 34. Régime applicable aux autres agents des Communautés européennes, et notamment son art. 47. Ce crédit est destiné à couvrir : - l'indemnité de licenciement pour un fonction. stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste - l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par l'Office.

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
115	***Heures supplémentaires***	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 115	0.00	0.00	0.00	0.00
117	***Prestations d'appoint***				
1171	Interprètes freelance	0.00	0.00	pm	pm
1175	Personnel intérimaire	12,500.00	81,838.81	53,450.00	213,450.00
1176	Prestations d'appoint pour le service de traduction	30,000.00	30,000.00	75,000.00	75,000.00
1178	Assistance technique administrative en support à différentes activités	0.00	610.78	10,000.00	10,000.00
	Total de l'article 117	42,500.00	112,449.59	138,450.00	298,450.00
118	***Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonction ou à la cessation des fonctions et aux mutations***				
1180	Frais divers de recrutement	3,213.34	16,742.59	102,200.00	62,200.00
1181	Frais de voyages (y compris ceux des membres de la famille).	0.00	4,168.35	35,950.00	35,950.00
1182	Indemnités d'installation, de réinstallation et de mutation	25,916.12	129,907.43	82,500.00	82,500.00
	s/TOTAL DU CHAPITRE 11	**482,274.51**	**1,207,950.19**	**2,355,850.00**	**2,415,850.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Commentaires
115	
	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 56 et son annexe VI. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires & les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires, et agents auxiliaires des catégories C et D ainsi que par les agents locaux et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.
117	
1171	Ce crédit est destiné à couvrir les honoraires, les cotisations à un régime de prévoyance-décès et à une assurance maladie-accident-décès, les frais de déplacement ou de voyage et les indemnités de séjour des interprètes freelance.
1175	Ce crédit est destiné à couvrir le recours au personnel intérimaire, notamment à des dactylographes et à des standardistes.
1176	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs indépendants ou intérimaires ou à des travaux de dactylographie et autres confiés à l'extérieur, en particulier le Centre de Traduction à Luxembourg.
1178	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de personnel sous contrats d'entreprises de sous-traitance technique et administrative.
118	
1180	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 27 à 31 et 33 et son annexe III. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses dues aux procédures de recrutement, notamment : - les frais de voyage et de séjour ainsi que l'assurance contre les risques d'accident des candidats convoqués ; - les frais résultant de la promotion et de l'organisation d'épreuves collectives de recrutement (frais de publications, de location de salles, de mobilier, de machines et matériel divers, honoraires pour la préparation et la correction d'épreuves, etc.) ; - les frais médicaux d'embauche.
1181	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 20 et 71 et l'article 7 de l'annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage dus aux fonctionnaires et agents temporaires (les membres de la famille compris) à l'occasion de leur entrée en fonction, ou de leur cessation de fonction, ou de leur mutation impliquant un changement de lieu d'affectation.
1182	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 5 et 6 de l'annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction, ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivies d'une réinstallation dans une autre localité.

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
1183	Frais de déménagement	6071.68	59247.78	80,000.00	40,000.00
1184	Indemnités journalières temporaires	3,354.50	8,866.86	53,100.00	53,100.00
	Total de l'article 118	38,555.64	218,933.01	353,750.00	273,750.00
119	***Adaptation des rémunérations des fonctionnaires et autres agents***				
1190	Coefficient correcteur	1,061.38	51,059.17	303,150.00	303,150.00
1191	Adaptations des rémunérations	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 119	1,061.38	51,059.17	303,150.00	303,150.00
	TOTAL DU CHAPITRE 11	**492,762.07**	**1,327,124.00**	**2,792,100.00**	**2,812,100.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 11 PERSONNEL EN ACTIVITE

Article Poste	Commentaires
1183	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses art. 20 et 71 à l'art. 9 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement dus aux fonctionnaires et agents temporaires tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction, ou de leur affectation à un nouveau lieu de service, ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité.
1184	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment ses articles 20 et 71, et l'art. 10 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités journalières dues aux fonctionnaires et agents temporaires qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonction ou lors de leur affectation à un nouveau lieu de service (mutation).
119	
1190	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 64 et 65 et l'art. 17, § 3 de l'annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires, des agents temporaires et des agents auxiliaires. Il couvre également l'incidence du coefficient correcteur appliqué à la partie des émoluments transférés dans un pays différent de celui du lieu d'affectation.
1191	Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des adaptations éventuelles des rémunérations à décider par le Conseil au cours de l'exercice.

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 13 MISSIONS ET DEPLACEMENTS
CHAPITRE 14 INFRASTRUCTURE A CARACTERE SOCIO-MEDICAL
CHAPITRE 15 ECHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
130	***Frais de missions, de déplacements et autres dépenses accessoires***	22662.84	93127.22	168,000.00	168,000.00
	Total de l'article 130	22,662.84	93,127.22	168,000.00	168,000.00
140	***Restaurants et cantines***	0.00	3,530.00	16,700.00	16,700.00
	Total de l'article 140	0.00	3,530.00	16,700.00	16,700.00
141	***Service médical***	0.00	0.00	8,500.00	8,500.00
	Total de l'article 141	0.00	0.00	8,500.00	8,500.00
150	***Mobilité du personnel entre les institutions communaut. et les secteurs publics et privés***				
1520	Fonctionnaires nationaux, communautaires internationaux et agents du secteur privé affectés temporairement dans les services de l'Office	0.00	0.00	30,000.00	10,000.00
1521	Fonctionnaires de l'Office affectés temporairement dans les administrations nationales, des organisations internationales ou dans des institutions ou entreprises publiques ou privées.	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 150	0.00	0.00	30,000.00	10,000.00
	TOTAL DU CHAPITRE 13	22,662.84	93,127.22	168,000.00	168,000.00
	TOTAL DU CHAPITRE 14	0.00	3,530.00	25,200.00	25,200.00
	TOTAL DU CHAPITRE 15	0.00	0.00	30,000.00	10,000.00

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 13 MISSIONS ET DEPLACEMENTS
CHAPITRE 14 INFRASTRUCTURE A CARACTERE SOCIO-MEDICAL
CHAPITRE 15 ECHANGE DE FONCTIONNAIRES ET EXPERTS

Article Poste	Commentaires
130	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment les articles 11 à 13 de son annexe VII. Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution d'une mission, par le personnel statutaire de l'Office ainsi que pour les experts ou fonctionnaires nationaux ou internationaux détachés auprès de l'Office.
140	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses permettant d'assurer le fonctionnement des restaurants, cafétérias et cantines, et notamment les frais d'entretien des installations, la fourniture de matériel, etc.
141	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son art. 59 (contrôle des absences pour maladie et visite médicale préventive) et l'article 8 de son annexe II (commission d'invalidité). Les crédits de cet article sont destinés à couvrir, outre les honoraires des médecins-conseils, les frais de visites préventives (examens spéciaux, examens médicaux annuels, analyses, etc.), de matériel de consommation médicale (médicaments, pansements, etc.), d'achat de matériel et de mobilier spécial.
150	
1520	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives au détachement ou à l'affectation temporaire dans les services de l'Office de fonctionnaires d'Etats membres et d'autres experts ou à la consultation de courte durée notamment pour intensifier la coopération avec les offices nationaux et pour développer les protocoles techniques.
1521	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 38. Ce crédit est destiné à couvrir le remboursement des charges supplémentaires de l'Office relatives au détachement ou à l'affectation temporaire des agents statutaires de l'Office dans les services nationaux ou internationaux dans le cadre des accords pour l'échange.

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 16 SERVICE SOCIAL
CHAPITRE 17 FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
160	***Secours extraordinaires***				
	Total de l'article 160	0.00	0.00	pm	pm
161	***Relations sociales entre le personnel***				
	Total de l'article 161	0.00	10,669.14	11,000.00	11,000.00
162	***Autres interventions sociales***				
	Total de l'article 162	0.00	0.00	5,000.00	5,000.00
163	***Centres de la petite enfance et autres crèches et garderies.***				
	Total de l'article 163	0.00	2,346.37	61,250.00	61,250.00
164	***Aide complémentaire aux handicapés***				
	Total de l'article 164	0.00	0.00	pm	pm
170	***Frais de réception et de représentation***				
	Total de l'article 170	1,211.40	4,926.04	20,000.00	20,000.00
	TOTAL DU CHAPITRE 16	0.00	13,015.51	77,250.00	77,250.00
	TOTAL DU CHAPITRE 17	1,211.40	4,926.04	20,000.00	20,000.00
	Total du titre 1	**516,636.31**	**1,441,722.77**	**3,112,550.00**	**3,112,550.00**

TITRE 1

DEPENSES

CHAPITRE 16 SERVICE SOCIAL
CHAPITRE 17 FRAIS DE RECEPTION ET DE REPRESENTATION

Article Poste	Commentaires
160	Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 76. Ce crédit est destiné à couvrir des secours en espèce qui peuvent être accordés à un fonctionnaire, à un ancien fonctionnaire ou à des ayants-droit d'un fonctionnaire décédé, se trouvant dans une situation particulièrement difficile (lorsqu'il est impossible de leur accorder un prêt ou une avance sur salaire vu leur situation financière).
161	Ce crédit est destiné à couvrir : - les animations socio-culturelles (consacrées aux aspects culturels, artistiques et sociaux); - les subventions aux cercles sportifs et culturels; - les subventions aux cercles de famille (aide à l'intégration des familles des nouveaux fonctionnaires); - des subventions diverses.
162	Ce crédit est destiné notamment à couvrir : - les aides familiales; - les dépenses d'accueil; - l'assistance juridique.
163	Ce crédit est destiné à couvrir la participation financière de l'Office aux frais de garde d'enfants du personnel de l'Office placés dans des crèches et autres garderies non gérées par lui.
164	Ce crédit est destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes : - les fonctionnaires et agents temporaires en activité ; - les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité ; - tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires des Communautés européennes. Ce crédit doit permettre de rembourser aux personnes citées ci-dessus, après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national, les dépenses de nature autre que médicales, reconnues nécessaires, résultant du handicap et dûment justifiées.
170	Ce crédit couvre le remboursement des frais que les agents habilités ont dû engager afin de s'acquitter d'obligations de réception ou de représentation au nom de l'O.C.V.V. dans l'intérêt du service.

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
200	***Loyers***	83,605.00	63,612.30	119,850.00	39,700.00
	Total de l'article 200	83,605.00	63,612.30	119,850.00	39,700.00
201	***Assurances***	0.00	1,128.99	3,550.00	5,250.00
	Total de l'article 201	0.00	1,128.99	3,550.00	5,250.00
202	***Eau, gaz, électricité et chauffage***	0.00	4,426.33	22,000.00	27,900.00
	Total de l'article 202	0.00	4,426.33	22,000.00	27,900.00
203	***Nettoyage et entretien***	0.00	4,060.85	42,850.00	58,250.00
	Total de l'article 203	0.00	4,060.85	42,850.00	58,250.00
204	***Aménagement des locaux***	0.00	1,932.06	15,000.00	846,100.00
	Total de l'article 204	0.00	1,932.06	15,000.00	846,100.00
205	***Sécurité et surveillance des immeubles***	0.00	2,656.69	16,600.00	49,700.00
	Total de l'article 205	0.00	2,656.69	16,600.00	49,700.00
206	***Acquisition de biens immobiliers***	0.00	0.00	pm	1,261,450.00
	Total de l'article 206	0.00	0.00	0.00	1,261,450.00
207	***Construction d'immeubles***	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 207	0.00	0.00	0.00	0.00
	s/TOTAL DU CHAPITRE 20	**83,605.00**	**77,817.22**	**219,850.00**	**2,288,350.00**

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
200	Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office ainsi que la location de salles de conférences, de magasins, de locaux d'archives, de sanitaires, de cuisines, de garages et de parkings.
201	Ce crédit est destiné à couvrir les primes des polices d'assurances afférentes aux immeubles ou parties d'immeubles occupés par l'Office.
202	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation, d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.
203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, calculés d'après les contrats en cours (des locaux, des ascenseurs, du chauffage central, des équipements de conditionnement d'air, etc.), les frais de nettoyage (nettoyages périodiques, achat de produits d'entretien, lavage, blanchissage, de nettoyage à sec, etc...), ainsi que des remises en peinture, des réparations et des fournitures nécessaires aux ateliers d'entretien.
204	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel et l'exécution de travaux d'aménagement et de réparation tels que modifications de cloisonnement dans les immeubles, modifications d'installations techniques et autres interventions spécialisées en serrurerie, électricité, sanitaire, peinture, rafraîchissement des locaux, revêtements de sol, menuiserie, maçonnerie, etc.
205	Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des personnes, des immeubles et des biens, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, l'achat, la location et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires et agents équipiers de première intervention, les frais de contrôle légaux.
206	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat ou de location-achat de bâtiments.
207	Cet article est prévu en vue de l'inscritpion éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES
CHAPITRE 21 INFORMATIQUE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
208	***Autres dépenses préliminaires à l'acquisition de biens immobiliers ou à la construction d'immeubles***	0.00	0.00	pm	15,150.00
	Total de l'article 208	0.00	0.00	0.00	15,150.00
209	***Autres dépenses afférentes aux immeubles***				
	Total de l'article 209	0.00	0.00	5,000.00	79,050.00
210	***Equipement, frais d'équipement et de fonctionnement de traitement de données***				
2100	Equipement de traitement de données	14,299.00	43,137.26	53,950.00	53,950.00
2101	Développement de logiciel	13,244.40	77,827.13	289,300.00	289,300.00
2102	Autres services externes	0.00	0.00	15,000.00	15,000.00
	Total de l'article 210	27,543.40	120,964.39	358,250.00	358,250.00
	TOTAL DU CHAPITRE 20	**83,605.00**	**77,817.22**	**224,850.00**	**2,382,550.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 21	**27,543.40**	**120,964.39**	**358,250.00**	**358,250.00**

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 20 INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES
CHAPITRE 21 INFORMATIQUE

Article Poste	Commentaires
208	Cet article est destiné à couvrir les frais d'expertises financières et techniques préalables à l'acquisition ou à la construction d'immeubles.
209	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment les frais de gérance pour les immeubles à multilocation, les frais liés à l'établissement d'états des lieux, les taxes constituant une rémunération de services d'utilité générale (taxes de voirie, enlèvement des ordures, etc.) et les frais accessoires. Il couvre également des dépenses d'assistance technique liées à des travaux d'aménagement importants.
210	
2100	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'achat, de location, de crédit bail, de maintenance de progiciels, de consommables divers informatiques et d'autres matériels informatiques. Il couvre également les frais d'entretien, de fonctionnement et de réparations.
2101	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de sociétés et de conseil en informatique pour des services tels que : - la maintenance des équipements existants ; - la mise en place de nouveaux équipements et l'extension de ceux existants (étude de faisabilité, analyse, programmation, mise en œuvre, etc.) ; - l'achat, la location et l'entretien d'ensemble de programmes et de logiciels, etc.
2102	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de spécialistes externes en informatique (opérateurs, informaticiens, ingénieurs-système, personnel pour la saisie de données, etc.).

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 22 BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
220	***Matériel et installations techniques***				
2200	Premier équipement en matériel et installations techniques	0.00	6,034.81	32,650.00	32,650.00
2201	Renouvellement de matériel et installations techniques	0.00	0.00	pm	pm
2202	Location de matériel et installations techniques	1,248.51	9,451.57	27,100.00	27,100.00
2203	Entretien, utilisation et réparation de matériel et installations techniques	0.00	2,944.75	5,950.00	5,950.00
2204	Matériel de bureautique	493.45	469.43	8,750.00	8,750.00
	Total de l'article 220	1,741.96	18,900.56	74,450.00	74,450.00
221	***Mobilier***				
2210	Premier équipement de mobilier	5,439.00	70,046.43	98,500.00	98,500.00
2211	Renouvellement de mobilier	0.00	0.00	pm	pm
2212	Location de mobilier	0.00	63.78	3,000.00	3,000.00
2213	Entretien, utilisation et réparation de mobilier	0.00	0.00	5,000.00	5,000.00
	Total de l'article 221	5,439.00	70,110.21	106,500.00	106,500.00
223	***Matériel de transport***				
2230	Premier équipement en matériel de transport	0.00	0.00	pm	pm
2231	Renouvellement de matériel de transport	0.00	0.00	pm	pm
2232	Location de matériel de transport	0.00	0.00	24,900.00	24,900.00
2233	Entretien, exploitation et réparation de matériel de transport	0.00	0.00	1,850.00	1,850.00
	Total de l'article 223	0.00	0.00	26,750.00	26,750.00
	TOTAL DU CHAPITRE 22	**7,180.96**	**89,010.77**	**207,700.00**	**207,700.00**

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 22 BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
220	
2200	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'équipement, notamment de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation.
2201	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement, notamment : - de matériel audiovisuel, de reproduction, d'archivage, de bibliothèque et d'interprétation, tels que cabines, écouteurs et boîtiers d'écoute pour installations d'interprétation simultanée ; - d'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments.
2202	Ce poste est destiné à couvrir les frais de location des matériels, équipements et installations techniques (télécopieur, machine à photocopier, etc.) dont l'acquisition ne se révèle pas économique ou est rendue difficile par des disponibilités budgétaires réduites.
2203	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de réparation des matériels, équipements et installations repris aux postes 2200 à 2202.
2204	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'acquisition, de location, d'installation, de maintenance et d'entretien des équipements de bureautique tels que machines à écrire et à calculer, machines à traitement de textes, etc., ainsi que les dépenses relatives à la documentation, aux fournitures, etc.
221	
2210	Ce crédit est destiné à couvrir les besoins en mobilier.
2211	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement ou le remplacement de mobilier.
2212	Ce poste est destiné à couvrir la location occasionnelle de mobilier.
2213	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de réparation et d'entretien de mobilier.
223	
2230	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de matériel de transport pour l'Office.
2231	Ce crédit est destiné à couvrir le renouvellement en matériel de transport pour les besoins de l'Office.
2232	Ce montant est destiné à couvrir : - des frais de taxis ou de voitures de location pour des déplacements dont l'urgence et/ou la particularité ne permettent pas l'utilisation d'un autre moyen de transport ; - des locations court terme ou long terme de matériel de transport pour l'Office.
2233	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de fonctionnement et d'entretien du matériel de transport : - assurances, carburant, pièces de rechange et toutes factures de réparation.

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 22 BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
225	***Dépenses de documentation et de bibliothèque***				
2250	Fonds de bibliothèque, achats de livres	612.82	1,763.12	24,900.00	24,900.00
2251	Matériels spéciaux de bibliothèque, de documentation et de reproduction.	0.00	0.00	6,100.00	6,100.00
2252	Abonnements aux journaux et périodiques	52.12	0.00	10,800.00	10,800.00
2254	Frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 225	664.94	1,763.12	41,800.00	41,800.00
	TOTAL DU CHAPITRE 22	**7,845.90**	**90,773.89**	**249,500.00**	**249,500.00**

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 22 BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Commentaires
225	
2250	Ce crédit est destiné à couvrir les acquisitions d'ouvrages spécialisés, d'annuaires, de répertoires, de dictionnaires, de documents et d'autres publications spécialisées non périodiques sous forme imprimée ou sur support électronique (CD-ROM). Il couvre également la mise à jour de volumes existants.
2251	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat d'équipements et matériels spéciaux pour la bibliothèque (fichiers, rayonnages, meubles pour catalogues, lecteurs de microfiches, lecteurs de C.D.-ROM, etc.) de l'Office.
2252	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnement à des journaux, périodiques spécifiques, quotidiens des Etats membres, journaux officiels, fiches parlementaires, statistiques commerciales étrangères, bulletins divers et d'autres publications spéciales.
2254	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de reliure et autres, indispensables à la conservation des ouvrages et périodiques.

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 23 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
230	***Papeterie et fournitures de bureau***	5,845.35	15,390.47	36,650.00	36,650.00
	Total de l'article 230	5,845.35	15,390.47	36,650.00	36,650.00
232	***Charges financières***				
2320	Frais bancaires	1,384.29	2,504.18	43,400.00	43,400.00
2321	Pertes de change	0.00	0.00	pm	pm
2329	Autres frais financiers	0.00	0.00	500.00	500.00
	Total de l'article 232	1,384.29	2,504.18	43,900.00	43,900.00
233	***Frais de contentieux***	0.00	0.00	10,000.00	10,000.00
	Total de l'article 233	0.00	0.00	10,000.00	10,000.00
234	***Dommages et intérêts***	0.00	0.00	40,000.00	40,000.00
	Total de l'article 234	0.00	0.00	40,000.00	40,000.00
235	***Autres dépenses de fonctionnement***				
2350	Assurances diverses	2,372.73	633.00	12,900.00	12,900.00
2352	Frais divers de réunions internes	0.00	0.00	3,000.00	3,000.00
2353	Déménagement de services	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 235	2,372.73	633.00	15,900.00	15,900.00
239	***Prestations par institutions et organismes communautaires à l'Office***	25,115.17	11,691.15	46,950.00	46,950.00
	Total de l'article 239	25,115.17	11,691.15	46,950.00	46,950.00
	TOTAL DU CHAPITRE 23	**34,717.54**	**30,218.80**	**193,400.00**	**193,400.00**

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 23 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Commentaires
230	
	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat de papier, d'enveloppes, de fournitures de bureau, les frais d'impression à l'extérieur, les frais de photocopie, les produits pour les appareils de reproduction.
232	
2320	Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires et les frais de connexion au réseau de télécommunications interbancaires.
2321	Ce poste est destiné à couvrir les pertes de change encourues par l'Office dans le cadre de la gestion de son budget, dans la mesure où elles ne sont pas compensées par des bénéfices de change.
2329	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses des garanties bancaires (avals bancaires) auprès des tiers, afin de remplir des clauses contractuelles.
233	
	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses résultant de précontentieux et du recours à l'assistance d'avocats ou autres experts en qualité de conseil de l'Office. Il couvre aussi les dépenses encourues auprès de la Cour de Justice et auprès d'autres cours.
234	
	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses à prendre en charge par l'Office au titre de dommages et intérêts, ainsi que celles résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile.
235	
2350	Ce crédit est destiné à couvrir les assurances diverses (notamment responsabilité civile, assurance contre le vol, responsabilité pécuniaire des comptables et régisseurs d'avances, économat et restaurant, etc.).
2352	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour rafraîchissements et collations lors des réunions internes.
2353	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de déménagement des services et la manutention générale du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau à l'intérieur du bâtiment.
239	
	Ce crédit est destiné à couvrir des paiements effectués par rapport aux prestations des services à l'Office par des institutions ou organismes communautaires à l'Office, notamment l'interprétation pour les sessions du Conseil d'administration.

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 24 AFFRANCHISSEMENT ET TELECOMMUNICATIONS
CHAPITRE 25 FRAIS DE REUNIONS ET CONVOCATIONS
CHAPITRE 26 ETUDES, ENQUETES ET CONSULTATIONS

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
240	***Affranchissement de correspondance et frais de port***	307.27	11,502.44	54,750.00	54,750.00
	Total de l'article 240	307.27	11,502.44	54,750.00	54,750.00
241	***Télécommunications***				
2410	Abonnements et redevances	1,640.61	15,351.76	56,600.00	56,600.00
2411	Achat et installation d'équipements et de matériel de télécommunications	0.00	2,744.30	8,800.00	8,800.00
	Total de l'article 241	1,640.61	18,096.06	65,400.00	65,400.00
250	***Réunions et convocations en général***	60,427.71	94,914.76	410,350.00	410,350.00
	Total de l'article 250	60,427.71	94,914.76	410,350.00	410,350.00
255	***Frais divers d'organisation et de participation à des conférences, séminaires, foires, réunions***	0.00	9,934.22	60,000.00	60,000.00
	Total de l'article 255	0.00	9,934.22	60,000.00	60,000.00
260	***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 260	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DU CHAPITRE 24	**1,947.88**	**29,598.50**	**120,150.00**	**120,150.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 25	**60,427.71**	**104,848.98**	**470,350.00**	**470,350.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 26	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
	Total du titre 2	**216,087.43**	**454,221.78**	**1,616,500.00**	**3,774,200.00**

TITRE 2

IMMEUBLES, MATERIEL ET DEPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 24 AFFRANCHISSEMENT ET TELECOMMUNICATIONS
CHAPITRE 25 FRAIS DE REUNIONS ET CONVOCATIONS
CHAPITRE 26 ETUDES, ENQUETES ET CONSULTATIONS

Article Poste	Commentaires
240	
	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses d'affranchissement et de port, de la correspondance ordinaire, des rapports et des publications, les frais d'envoi des colis postaux et autres effectués par air, mer et terre ainsi que le courrier interne de l'Office.
241	
2410	Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'abonnements et de communications téléphoniques (communications de service uniquement, car les communications privées sont facturées), de fax, de téléconférences, de transmission de données, ainsi que les achats d'annuaires.
2411	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux équipements de télécommunications, y compris les câbles : achat, location, installation, maintenance, documentation, etc.
250	
	Ce crédit est destiné à couvrir les frais de voyage, de séjour et d'approche des experts et autres, notamment des membres du Conseil d'administration, convoqués pour participer aux commissions et groupes d'études et de travail. Ce poste couvre également les frais annexes à la tenue des réunions, dans la mesure où ils ne sont pas couverts par l'infrastructure existante.
255	
	Ce crédit est destiné à couvrir les frais afférents à l'organisation de conférences, congrès, séminaires, foires, réunions, à l'exception des dépenses relatives à l'infrastructure existante et à la rémunération des interprètes de réunion.
260	
	Ce crédit est destiné à couvrir des dépenses d'études spécialisées, confiées par contrat à des experts ou consultants, dans la mesure où le personnel dont dispose l'Office ne lui permet pas de les effectuer directement.

TITRE 3

DEPENSES OPERATIONNELLES

CHAPITRE 30 INDEMNITES POUR LES ACTIVITES DES OFFICES D'EXAMENS
CHAPITRE 31 MAINTIEN DES COLLECTIONS DE REFERENCE
CHAPITRE 32 ACQUISITION D'AUTRES RAPPORTS D'EXAMENS
CHAPITRE 33 EXAMEN DES DENOMINATIONS

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
300	***Indemnités à verser aux organismes compét. des Etats membres agissant comme off. d'exa.***				
3000	Indemnités pour l'exécution des examens techniques des variétés végétales	336,900.00	637,495.45	1,461,600.00	1,461,600.00
3001	Indemnités pour la vérification technique des variétés végétales	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 300	336,900.00	637,495.45	1,461,600.00	1,461,600.00
301	***Indemnités à verser à d'autres organismes appropriés agissant comme offices d'examen***				
3010	Indemnités pour l'exécution des examens techniques des variétés végétales par des organismes autres que ceux repris à l'art.300	0.00	0.00	20,000.00	20,000.00
3011	Indemnités pour la vérification technique des variétés végétales	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 301	0.00	0.00	20,000.00	20,000.00
310	***Dépenses pour le maintien des collections de référence des variétés auprès des off. d'exa.***				
3100	Dépenses pour les organismes compétents des Etats membres	0.00	0.00	pm	pm
3101	Dépenses pour d'autres organismes appropriés	0.00	0.00	pm	pm
	Total de l'article 310	0.00	0.00	0.00	0.00
320	***Dépenses pour acquisition d'autres rapports d'exa. mis à la disposition sur la base d'un accord entre l'Office et une autorité compétente d'un Etat membre***	100,000.00	247,019.41	265,100.00	265,100.00
	Total de l'article 320	100,000.00	247,019.41	265,100.00	265,100.00
330	***Dépenses pour l'examen des dénominations***	0.00	0.00	58,800.00	58,800.00
	Total de l'article 330	0.00	0.00	58,800.00	58,800.00
	TOTAL DU CHAPITRE 30	**336,900.00**	**637,495.45**	**1,481,600.00**	**1,481,600.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 31	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 32	**100,000.00**	**247,019.41**	**265,100.00**	**265,100.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 33	**0.00**	**0.00**	**58,800.00**	**58,800.00**

TITRE 3

DEPENSES OPERATIONNELLES

CHAPITRE 30 INDEMNITES POUR LES ACTIVITES DES OFFICES D'EXAMENS
CHAPITRE 31 MAINTIEN DES COLLECTIONS DE REFERENCE
CHAPITRE 32 ACQUISITION D'AUTRES RAPPORTS D'EXAMENS
CHAPITRE 33 EXAMEN DES DENOMINATIONS

Article Poste	Commentaires
300	
3000	Règlement (CE) n° 2100/94, et notamment ses articles 58, 55(1). Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux offices chargés de l'exécution de l'examen technique des variétés végétales par l'Office.
3001	Règlement (CE) n° 2100/94, et notamment ses articles 64, 65, 55(1). Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux offices chargés de la vérification technique après l'octroi de la protection par l'Office.
301	
3010	Règlement (CE) n° 2100/94, et notamment ses articles 58 et 55(2). sont chargés de l'exécution de l'examen technique de variétés végétales.
3011	Règlement (CE) n° 2100/94, et notamment ses articles 64, 65 et 55(2). Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser à des organismes autres que ceux sous l'article 300, qui sont chargés de la vérification technique après l'octroi de la protection par l'Office.
310	
3100	Ce crédit est destiné à couvrir, au sein des organismes compétents des Etats membres les frais relatifs au maintien des collections de référence des variétés végétales comme base pour l'examen technique demandé par l'Office.
3101	Ce crédit est destiné à couvrir, au sein des organismes compétents autres que ceux prévus au poste 3100, les frais relatifs au maintien des collections de référence des variétés végétales comme base pour l'examen technique demandé par l'Office.
320	Ce crédit est destiné à couvrir l'achat, conformément au règlement d'application, de rapports d'examen mis à la disposition de l'Office pour des examens techniques déjà effectués ou déjà en cours de réalisation dans certains cas.
330	Examen pour la proposition de dénomination variétale (article 54 paragraphe 1 du Règlement (CE) 2100/94).

TITRE 3

DEPENSES OPERATIONNELLES

CHAPITRE 34 PUBLICATIONS
CHAPITRE 35 ENQUETES, ETUDES ET CONSULTATIONS TECHNIQUES

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
340	***Publications officielles***				
3400	Bulletin officiel	46,041.64	40,354.23	75,000.00	75,000.00
	Total de l'article 340	46,041.64	40,354.23	75,000.00	75,000.00
341	***Publications diverses***				
3410	Publications de caractère général	834.00	0.00	40,000.00	40,000.00
3412	Publications de vulgarisation et de promotion	0.00	9,135.72	25,000.00	25,000.00
	Total de l'article 341	834.00	9,135.72	65,000.00	65,000.00
350	***Etudes techniques***	-	-	-	-
	Total de l'article 350	0.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DU CHAPITRE 34	**46,875.64**	**49,489.95**	**140,000.00**	**140,000.00**
	TOTAL DU CHAPITRE 35	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
	Total du titre 3	**482,775.64**	**934,004.81**	**1,945,500.00**	**1,945,500.00**

TITRE 3

DEPENSES OPERATIONNELLES

CHAPITRE 34 PUBLICATIONS
CHAPITRE 35 ENQUETES, ETUDES ET CONSULTATIONS TECHNIQUES

Article Poste	Commentaires
340	
3400	Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'édition du Bulletin officiel de l'Office.
341	
3410	Ce crédit est destiné à couvrir des frais d'édition d'autres publications de l'Office.
3412	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à des publications de vulgarisation et de promotion l'Office pour en faire connaître les activités auprès des acteurs économiques et des pouvoirs publics concernés.
350	
	Ce crédit est destiné à couvrir les frais relatifs à la mise en oeuvre d'études techniques spécialisées (études techniques, analyses technico-financières, etc.).

TITRE 10

AUTRES DEPENSES

CHAPITRE 100 CREDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 101 RESERVE POUR DEPENSES IMPREVUES
CHAPITRE 102 CONTRIBUTION POUR LE CENTRE DE TRADUCTION
CHAPITRE 103 REMBOURSEMENT SUBVENTION C.E.

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
	Crédits provisionnels	0.00	0.00	pm	pm
TOTAL DU CHAPITRE 100		0.00	0.00	0.00	0.00
	Réserve pour dépenses imprévues	0.00	0.00	0.00	pm
TOTAL DU CHAPITRE 101		0.00	0.00	0.00	0.00
	Contribution pour le Centre de traduction	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL DU CHAPITRE 102		0.00	0.00	0.00	0.00
	Remboursement subvention C.E.	0.00	300,000.00	0.00	0.00
TOTAL DU CHAPITRE 103		0.00	300,000.00	0.00	0.00
	Total du titre 10	0.00	300,000.00	0.00	0.00
TOTAL GENERAL DEPENSES		**1,216,499.74**	**3,129,949.36**	**6,674,550.00**	**8,832,250.00**

TITRE 10

AUTRES DEPENSES

CHAPITRE 100 CREDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 101 RESERVE POUR DEPENSES IMPREVUES
CHAPITRE 102 CONTRIBUTION POUR LE CENTRE DE TRADUCTION
CHAPITRE 103 REMBOURSEMENT SUBVENTION C.E.

Article Poste	Commentaires
	Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel. Suite à la nouvelle présentation du budget, cette ligne pourra être supprimée. En effet, la partie "C" du budget reprend à présent la "Réserve" de l'Office. Contribution éventuelle au démarrage du Centre de Traduction de Luxembourg (voir Poste 1176). Remboursement subvention : Règlement 2100/94 du Conseil, et en particulier l'article 108.

ETAT DES RECETTES

Récapitulation

Titre	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
1	Recettes	1,825,000.00	3,958,581.63	5,129,593.00	5,129,593.00
2	Subventions	0.00	0.00	p.m.	p.m.
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif de l'Office	0.00	0.00	p.m.	p.m.
6	Contributions aux programmes communautaires, remboursement de dépenses, recettes de services fournis à titre onéreux	0.00	0.00	14,000.00	14,000.00
9	Recettes diverses	197,150.95	206,058.31	210,000.00	1,494,250.00
	TOTAL GENERAL	**2,022,150.95**	**4,164,639.94**	**5,353,593.00**	**6,637,843.00**

TITRE 1

RECETTES

CHAPITRE 10 PRODUITS PROVENANT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
100	***Taxes et surcharges perçues***	1,825,000.00	3,958,581.63	5,129,593.00	5,129,593.00
	TOTAL DU CHAPITRE 10	1,825,000.00	3,958,581.63	5,129,593.00	5,129,593.00
	Total du titre 1	**1,825,000.00**	**3,958,581.63**	**5,129,593.00**	**5,129,593.00**

TITRE 2

SUBVENTIONS

CHAPITRE 20 PRODUITS PROVENANT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
200	***Subvention provenant du poste budgétaire B 2 - 5102***	0.00	0.00	pm	pm
	TOTAL DU CHAPITRE 20	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total du titre 2	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

TITRE 5

RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'OFFICE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
		0.00	0.00	pm	pm
	Total du titre 5	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**

TITRE 1

RECETTES

CHAPITRE 10 PRODUITS PROVENANT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Article Poste	Commentaires
Art. 100	Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales (J.O.n°227 du 1/9/1994, p. 1). Ces recettes de l'Office sont composées des taxes payées par des demandeurs d'une protection communautaire des variétés végétales, ainsi que par d'autres parties participant à une procédure Règlement (CE) n°1238/95 de la Commission du 31 mai 1995 établissant les règles d'exécution du Règlement (CE) n°2100/94 du Conseil en ce qui concerne les taxes dues à l'Office Communautaire des Variétés Végétales.

TITRE 2

SUBVENTIONS

CHAPITRE 20 PRODUITS PROVENANT DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

Article Poste	Commentaires
Art. 200	Règlement (CE) n° 2100/94 du Conseil, et notamment son article 108 paragraphe 3. Subvention sous l'intitulé "Interventions phytosanitaires".

TITRE 5

RECETTES PROVENANT DU FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DE L'OFFICE

Article Poste	Commentaires

TITRE 6

CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES, REMBOURSEMENT DE DEPENSES, RECETTES DE SERVICES FOURNIS A TITRE ONEREUX

CHAPITRE 60 BULLETIN OFFICIEL

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
60		0.00	0.00	14,000.00	14,000.00
	Total du titre 6	**0.00**	**0.00**	**14,000.00**	**14,000.00**

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 91 INTERETS SUR COMPTE
CHAPITRE 92 DONS ET LEGS

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
91	Intérêts sur compte	197,150.95	206,058.31	210,000.00	210,000.00
	TOTAL DU CHAPITRE 91	197,150.95	206,058.31	210,000.00	210,000.00
92	Dons et legs	-	-	-	1,284,250.00
	TOTAL DU CHAPITRE 92	-	-	-	1,284,250.00
	Total du titre 9	**197,150.95**	**206,058.31**	**210,000.00**	**1,494,250.00**
	TOTAL GENERAL RECETTES	**2,022,150.95**	**4,164,639.94**	**5,353,593.00**	**6,637,843.00**

TITRE 6

CONTRIBUTIONS AUX PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES, REMBOURSEMENT DE DEPENSES, RECETTES DE SERVICES FOURNIS A TITRE ONEREUX

CHAPITRE 60 BULLETIN OFFICIEL

Article Poste	Commentaires
60	Produit de la vente du Bulletin Officiel de l'Office.

TITRE 9

RECETTES DIVERSES

CHAPITRE 91 INTERETS SUR COMPTE
CHAPITRE 92 DONS ET LEGS

Article Poste	Commentaires
Chap.91	Intérêts sur compte
Chap.92	Crédits reçus des collectivités locales françaises (Région des Pays de la Loire, Département de Maine et Loire et Ville d'Angers), à l'occasion de l'implantation de l'OCVV à Angers.

RESERVE

TITRE 1 SOLDE DE L'EXERCICE
TITRE 2 EXCEDENTS CUMULES AU 31 DECEMBRE

Article Poste	Intitulé	Exécution 1996	Exécution 1997	Budget 98 crédits 98	Budget rectif. 98
	Solde de l'Exercice	820,423.18	1,245,597.57	-1,320,957.00	-2,194,407.00
	Total du titre 1	**820,423.18**	**1,245,597.57**	**-1,320,957.00**	**-2,194,407.00**
	Excédents cumulés au 31 décembre	3,885,433.66	5,131,031.23	3,810,074.23	2,936,624.23
	Total du titre 2	**3,885,433.66**	**5,131,031.23**	**3,810,074.23**	**2,936,624.23**
TOTAL GENERAL RESERVE		**4,705,856.84**	**6,376,628.80**	**2,489,117.23**	**742,217.23**

RESERVE

TITRE 1 SOLDE DE L'EXERCICE
TITRE 2 EXCEDENTS CUMULES AU 31 DECEMBRE

Article Poste	Commentaires
	Règlement 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales et en particulier son article 108. Règlement financier de l'OCVV.
	Règlement 2100/94 du Conseil du 27 juillet 1994 instituant un régime de protection communautaire des obtentions végétales et en particulier son article 108. Règlement financier de l'OCVV.

TABLEAU DES EFFECTIFS - 1998

Catégories et grades	Postes permanents**			Postes temporaires*		
	1998 ◆	1997 ****	1996 ***	1998 ◆	1997 ****	1996 ***
A1	-	-	-	-	-	-
A2	-	-	-	1	1	1
A3	-	-	-	1	1	1
A4	-	-	-	-	-	-
A5	-	-	-	-	1	-
A6	-	-	-	3	2	-
A7	-	-	-	-	1	4
A8	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	5	6	6
B1	-	-	-	-	-	-
B2	-	-	-	-	-	-
B3	-	-	-	4	1	-
B4	-	-	-	4	-	-
B5	-	-	-	2	9	2
TOTAL	0	0	0	10	10	2
C1	-	-	-	-	-	-
C2	-	-	-	-	-	-
C3	-	-	-	3	2	-
C4	-	-	-	-	-	-
C5	-	-	-	3	3	2
TOTAL	0	0	0	6	5	2
D1	-	-	-	-	-	-
D2	-	-	-	-	-	-
D3	-	-	-	1	1	-
D4	-	-	-	-	-	-
TOTAL	0	0	0	1	1	0
TOTAL GENERAL	**0**	**0**	**0**	**22**	**22**	**10**

* Agents Temporaires sur postes temporaires

** Agents Temporaires sur postes permanents

*** Budget rectificatif 1996

**** Budget rectificatif 1997

◆ Budget initial 1998 et Budget rectificatif 1998